

ILE - TUDY FINISTÈRE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2023

Date de convocation :
6 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois
Le 15 juin à 19 heures 30

Date d'affichage :
6 juin 2023

Le Conseil Municipal légalement convoqué, se réunit à la salle mairie en séance publique sous la présidence de M. Éric JOUSSEAUME, Maire.

Nombre de conseillers :
En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 13

Présents : Éric JOUSSEAUME, Maire ; Stéphanie GUÉGUEN, Marguerite LÉON, Gilles MARTIN et Éric SINET, Adjoints au maire, Anne DUBOIS DE PRISQUE, Anthony GOASDOUÉ, Candice GLIMOIS Viviane GOYAT, Marie LE GOAZIOU et Marie-Christine LEFEUVRE, Matthieu VIU, Conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

René AUTRET donne procuration à Éric SINET.
Géraldine BERREHOUC absente.

Désignation du secrétaire de séance : Viviane GOYAT

Ordre du jour :

- Convention quadripartite concernant les postes de secours
- Prescription du PLUIH
- Proposition d'emprunt
- Demande de cautionnement du Centre Nautique
- Loyers au 1er juillet
- Décisions modificatives comptables
- Affaires diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 mars 2023.

1 - CONVENTION QUADRIPARTITE CONCERNANT LES POSTES DE SECOURS

Comme les années précédentes, la surveillance des plages est gérée par le Sivom de Combrit / Ile-Tudy qui confie cette gestion au SDIS.

Le SDIS a proposé au Sivom la signature d'une convention qui prévoit la mise à disposition de sapeurs-pompiers volontaires saisonniers pour la surveillance de la plage de l'Ile-Tudy, du Treustel et de Pen Morvan sur Combrit.

Pour ce service de surveillance, le SIVOM remboursera au SDIS 29 le montant des indemnités horaires versées aux sapeurs-pompiers, et les frais généraux supportés par le SDIS (frais de gestion administrative, frais d'assurance, frais d'habillement, frais de formation, frais de produits pharmaceutiques...). Le Sivom doit également prévoir un hébergement pour les sauveteurs. Ceux-ci seront accueillis au camping municipal de l'Ile-Tudy.

Ainsi pour la saison estivale 2023, la participation de la commune (par le biais du SIVOM) est estimée à 22 465 €.

Les années passées, la convention était uniquement entre le SDIS et le Sivom. Mais cette année, le SDIS demande à ce que les communes soient associées à cette convention. En effet, malgré la compétence

exercée par le SIVOM, ce sont bien les maires des communes concernées qui conservent le pouvoir de police. Il faut donc bien que les maires soient signataires de cette convention.

Le conseil municipal autorise le maire à signer la convention quadripartite concernant la surveillance des plages.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Convention SDIS	13	0	0

2 - PRESCRIPTION DU PLUIH

1. Contexte

Les multiples évolutions réglementaires engagées depuis une vingtaine d'années avec la Loi SRU en 2000, la Loi Grenelle en 2010, la Loi ALUR en 2012 et la Loi ELAN en 2018 ont conduit petit à petit à repenser l'aménagement du territoire. Mais la Loi Climat et Résilience, adoptée le 22 août 2021, constitue un changement net de paradigme en matière d'urbanisme et d'aménagement en fixant un objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) pour 2050. La définition d'un projet commun, collectif et solidaire apparaît aujourd'hui comme étant incontournable au travers de l'émergence d'un projet intercommunal.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est un document de planification qui traduit un projet de territoire partagé et respectueux de l'environnement, adapté au fonctionnement et aux enjeux du territoire, et le formalise par des règles d'utilisation du sol. Afin d'articuler et d'assurer la cohérence entre l'ensemble des politiques publiques et de produire un document opérationnel, la CCPBS a décidé d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUih). Ce document intégrera également une carte d'exposition au recul du trait de côte.

Une fois approuvé, il le PLUih couvrira les 12 communes du territoire communautaire et se substituera aux documents d'urbanisme communaux préexistants.

Lors du précédent mandat, une démarche liée au transfert de compétences PLUih avait été engagée entre la CCPBS et les communes du territoire. Elle s'était concrétisée par un projet de charte de gouvernance et un report de ce transfert de compétence, notamment pour permettre aux communes d'achever les révisions de leurs documents d'urbanisme.

Les nouveaux élus ont souhaité réamorcer cette démarche. A l'occasion du Conseil des Maires en date du 24 septembre 2020, les Maires se sont accordés pour reporter le transfert de la compétence PLUih, du 1^{er} janvier 2021 (date légale de transfert automatique) au 1^{er} septembre 2021. Ce report permettant à

certaines communes de finaliser leurs révisions de PLU et de dimensionner les services communautaires pour la prise en charge de ces nouvelles missions.

En raison de la crise sanitaire, la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire a reporté au 1^{er} juillet 2021 le transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité.

Dans l'attente du transfert de compétence proposé au 1^{er} janvier 2022, les communes ont toutefois dû s'opposer au transfert de compétence PLU de plein droit prévu le 1^{er} juillet 2021 par délibérations concordantes prises à l'unanimité dans les 3 mois précédant cette date. Le transfert et la charte de gouvernance ont été approuvés lors de la séance du conseil communautaire du 8 septembre 2021.

L'arrêté Préfectoral du 14 décembre 2021 a rendu effectif le transfert de compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à compter du 1^{er} janvier 2022.

Depuis lors, le service planification a été dimensionné, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie et le bureau d'études qui accompagnera la collectivité pour l'élaboration du PLUih a été désigné. La CCPBS a également adopté à l'unanimité son projet de territoire 2030.

2. Prescription du PLUih

La prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUih) sera inscrite à l'ordre du jour de la séance du Conseil Communautaire du 29 juin 2023.

La charte de gouvernance a défini comme principe l'association des 12 conseils municipaux à la validation des grandes étapes d'avancement du PLUih : la prescription, le débat du PADD, l'arrêt du projet et l'approbation du PLUih.

Le contenu de la délibération de prescription du PLUih a donc été présenté, en substance, et exposé dans une note explicative de synthèse aux conseils municipaux préalablement au conseil communautaire du 29 juin prochain.

Cette note développe les éléments de contexte, les objectifs poursuivis par le PLUih, les modalités de collaboration entre la CCPBS et les communes membres et les modalités de la concertation avec la population.

En conséquence de quoi, le Conseil Municipal :

- Se prononce favorablement à la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat selon les objectifs figurant en annexe de la présente délibération ;
- Valide les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration entre les communes et la CCPBS, et les modalités de concertation figurant en annexe de la présente délibération selon les objectifs figurant en annexe à la présente délibération.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Prescription PLUIH	13	0	0

3 - PROPOSITION D'EMPRUNT

Afin de mener à bien l'ensemble des travaux prévus, le conseil municipal avait inscrit au budget primitif 2023 un emprunt de 850 000€. Plusieurs banques ont été contactées, 2 banques ont répondu : Le Crédit Agricole et le Crédit Mutuel.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De choisir le Crédit Mutuel comme prêteur pour un emprunt de 850 000 € sur 20 ans au taux de 3.82% (Amortissement linéaire) ;
- De s'engager pendant toute la durée à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires ;
- D'autoriser M. le Maire à signer le contrat de prêt et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, à l'ensemble des opérations consécutives à l'exécution du prêt.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Emprunt 2023	13	0	0

4 - DEMANDE DE CAUTIONNEMENT DU CENTRE NAUTIQUE

Le Centre nautique de l'Île-Tudy entreprend cette année une rénovation importante sur ses bâtiments propres de la Rue de la République. A ce titre, ils doivent emprunter la somme de 150 000 €. Pour ce faire la banque leur demande un cautionnement à hauteur de 75 000 €.

Le conseil municipal décide :

- D'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt d'un montant de 150 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Banque Populaire pour une durée de 12 ans, au taux de 3,42 %. La garantie de la collectivité est accordée pour une durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque Populaire, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- D'autoriser le maire à signer l'acte de caution correspondant ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Cautionnement CNIT	13	0	0

5 - LOYERS AU 1ER JUILLET

Le conseil municipal décide l'augmentation suivante des loyers selon l'indice INSEE (12 pour et 1 contre) :

Indice INSEE 3ème trim 2021 : 131,67

Indice INSEE 3ème trim 2022 : 136,27

		Tarifs 2022	Tarifs 2023
		Loyer au 01/07/22 (€)	Loyer au 01/07/23 (€)
15 Rue de Kermor	RDC	430,48	445,50
	ETAGE	368,58	381,44
8 Avenue de Bretagne	T3 1ER ETAGE SUD	472,60	489,09
	T3 1ER ETAGE NORD	382,08	395,41
	STUDIO 2EME ETAGE SUD	235,07	243,28
	STUDIO 2EME ETAGE MILIEU	170,06	176,00
8 Rue des Écoles	RDC	310,03	320,85
	RDC T2	277,65	287,34
	ETAGE T2	254,03	262,90
	ETAGE T2	276,47	286,12
12 Rue des Écoles	ETAGE T3	368,70	381,57
	ETAGE T4	453,94	469,78
7 Rue de la poste	T4 droite	376,31	389,44

	1er étage gauche	362,01	374,65
	T3 GAUCHE	207,62	214,87
	T3 DROITE	211,97	219,37
5 Rue du Port	T5	375,12	388,21
	T1 BIS	180,79	187,10
4 Rue des Vagues	T4 RDC	379,47	392,71
	T4 ETAGE	347,61	359,74
	T3 DUPLEX	307,82	318,56
	T5 DUPLEX	424,86	439,68
Maison de la Pointe	T3 1 ^{er} ETAGE	460,89	476,97
	T3 2 ^{ème} ETAGE	607,76	628,97

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Loyer au 1 ^{er} juillet 2023	12	1	0

6 - DECISIONS MODIFICATIVES COMPTABLES

Dans le cadre des travaux effectués sur la Perdrix, les amortissements des travaux n'ont pas été prévus au budget. Il convient donc de le prévoir et passer les décisions modificatives comptables suivantes :

Recette d'investissement :

- 16 529,06 € au 458102
- 16 529,06 € au 2313

Dépense d'investissement :

- 16 529,06 € au 458101
- 16 529,06 € au 204112

Accord à l'unanimité.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
DM 1 - 2023	13	0	0